

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : **56,00 F**
ÉTRANGER : **68,00 F**
Annexe de la « **Propriété Industrielle** » seule **30,00 F**
Changement d'adresse : **1,10 F**
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année
INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT
Téléphone 30-19-21
Compte Chèque Postal : **301947 - Marseille**

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Télégramme adressé à S.A.S. le Prince par Sa Sainteté le Pape (p. 899).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'action sanitaire et social

Tour de garde des infirmières, 4^e trimestre 1978, modification (p. 900).

Garde des médecins, 1978, novembre, permutation (p. 900).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 78-102 du 20 octobre 1978 précisant le régime de l'indemnité de congédiement dans les Etablissements de la conduite de véhicules terrestres à moteur (p. 900).

Circulaire n° 78-103 du 20 octobre 1978 précisant les taux des salaires minima du personnel d'exploitation des Salles Cinématographiques à compter du 1^{er} mars 1978 et du 1^{er} juillet 1978 (p. 900).

Circulaire n° 78-104 du 23 octobre 1978 précisant les taux des cotisations dues aux Caisses Sociales et relatives au relèvement du salaire mensuel de base de la Caisse Autonome des Retraites, à compter du 1^{er} octobre 1978 (p. 902).

Circulaire n° 78-105 du 23 octobre 1978 relative à la situation du marché du travail au 1^{er} octobre 1978 (p. 902).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des missions de timbres-poste

Deuxième partie du programme philatélique 1978, timbres-poste commémoratifs (p. 902).

MAIRIE

Fin de concession de l'exploitation d'un snack-bar au Stade Nautique Rainier III (p. 903).

Commémoration de l'armistice du 11 novembre en Principauté (p. 903).

INFORMATIONS (p. 903/904).

Rentrée des Tribunaux (p. 904).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 913 à 919).

MAISON SOUVERAINE

Télégramme adressé à S.A.S. le Prince par Sa Sainteté le Pape.

« En ce début de mon Ministère au service de l'Eglise catholique et de tous les hommes de bonne volonté je veux exprimer à Votre Altesse Sérénissime et à Sa Famille mes remerciements les plus vifs pour Leur message de vœux.

« Je Vous prie de Vous faire aussi l'interprète de ma gratitude auprès de toute la Principauté de Monaco pour laquelle j'ai une pensée toute spéciale.

IOANNES-PAULUS PP. II ».

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tour de gardes des infirmières, 4^e trimestre 1978, modification

La garde du dimanche 5 novembre que devait assurer Mme Nuis (Château Périgord), sera effectuée en ses lieu et place par Mlle B. Koefoed (Château d'Azur).

En revanche, la garde des dimanche 25 et lundi 25 décembre que devait assurer Mlle Koefoed, sera effectuée en ses lieu et place par Mme Nuis.

Garde des médecins - 1978, novembre, permutation.

La garde du dimanche 5 novembre que devait effectuer le Docteur Marchisio sera assurée en ses lieu et place par Mme le Dr Fabre-Bulard.

En revanche, la garde du dimanche 12 novembre que devait effectuer le Dr Fabre-Bulard sera assurée en ses lieu et place par M. le Dr Marchisio.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 78-102 du 20 octobre 1978 précisant le régime de l'indemnité de congédiement dans les Etablissements de la conduite de véhicules terrestres à moteur.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 845 du 17 juin 1968 l'indemnité de congédiement dans les Etablissements de la conduite de véhicules terrestres à moteur est fixée ainsi qu'il suit :

Tout salarié licencié, sauf faute grave, comptant plus de deux ans de présence dans l'établissement, a droit à une indemnité de licenciement correspondant à :

1/10^e de mois par année d'ancienneté dans l'entreprise, si cette ancienneté est comprise entre deux et quinze ans.

1/5^e de mois si cette ancienneté est de quinze ans ou plus.

Le salaire à prendre en considération est le salaire moyen des trois derniers mois.

Pour la détermination de l'ancienneté, il sera tenu compte de l'ancienneté que le salarié aurait acquise à la fin de son délai-congé (préavis) que celui-ci soit ou non effectué.

Les années d'ancienneté prises en considération pour le calcul de l'indemnité de congédiement seront le cas échéant, réduites des années qui ont été antérieurement retenues pour le paiement d'une précédente indemnité de licenciement.

Circulaire n° 78-103 du 20 octobre 1978 précisant les taux des salaires minima du personnel d'exploitation des Salles Cinématographiques à compter du 1^{er} mars 1978 et du 1^{er} juillet 1978.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux des salaires du personnel d'exploitation des salles cinématographiques ne peuvent, en aucun cas être inférieurs aux salaires ci-après :

AU 1^{er} MARS 1978

Valeur du point : 9,118 F.

Les salaires réels du personnel au plein emploi, rémunéré à la semaine ou au mois sont majorés de 2,5 % à compter du 1^{er} mars 1978. Cette majoration n'est applicable ni à la ressource minimale garantie, ni à la prime de responsabilité du personnel de caisse.

Qualifications :	Coefficients	Salaires	
DIRECTEUR SALARIE		francs	
1 ^{re} catégorie - 1 ^{re} série	349	3.183	
1 ^{re} catégorie - 2 ^e série	325	2.964	
1 ^{re} catégorie - 3 ^e série	300	2.736	
2 ^e catégorie - 1 ^{re} série	300	2.736	
2 ^e catégorie - 2 ^e série	287	2.617	
2 ^e catégorie - 3 ^e série	249	2.271	
ASSISTANT, AGENT ADMINISTRATIF ET CHEF DE CONTROLE		SALAIRES	
	Coef.	Hebdom. francs	
		Mensuel francs	
Assistant 1 ^{re} série	269	566	2.453
Assistant 2 ^e série	214	451	1.952
Agent administratif	234	493	2.134
Inspecteur	214	451	1.952

PERSONNEL DE CABINE

Chef d'équipe	269	566	2.453
Opérateur-chef	259	545	2.362
Opérateur	234	493	2.134
Aide Opérateur	204	430 (1)	1.860 (1)

PERSONNEL DE CAISSE ET CONTROLE

Caissière bureau	214	451	1.952
Contrôleur principal	189	398 (1)	1.724 (1)
Gardiennage toutes mains	189	398 (1)	1.724 (1)
Contrôleur	184	388 (1)	1.678 (1)
Vestiaire - Service - Chasseur	159	335 (1)	1.450 (1)

(1) La ressource minimale pour le personnel au plein emploi ne peut être inférieure à :

1.950 francs pour 174 h. de travail mensuel
450 francs pour 40 h. de travail hebdomadaire

Le personnel de placement est exclu de ces dispositions.

PERSONNEL DE PLACEMENT

Personnel de placement acceptant pourboires	SALAIRE	
	Hebdomadaire	Mensuel
	au 1 ^{er} décembre 1977	
	francs	francs
Ouvreuse ou placeur	442,64	1.925,48
Chef ouvreuse ou chef placeur (forfait de l'ouvreuse ou du placeur + 10 %)	486,90	2.118,03
Personnel de placement sans pourboire	442,64	1.925,48
Personnel de placement sans confiserie	402,40	1.750,44

S.M.I.C. au :

1^{er} décembre 1977 : 10,06 frs horaire et 1.743,70 frs mensuel
 1^{er} mai 1978 : 10,45 frs horaire et 1.811,30 frs mensuel
 1^{er} juillet 1978 : 10,85 frs horaire et 1.880,60 frs mensuel
 1^{er} septembre 1978 : 11,07 frs horaire et 1.918,70 frs mensuel

PERSONNEL DE DIRECTION

Directeur 1^{re} et 2^e catégories

Indemnité de repas ou de panier : 11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 2 heures.

Prime d'ancienneté : 46,00 francs par mois et par année de présence avec maximum de 920 francs.

ASSISTANT-DIRECTEUR, AGENT ADMINISTRATIF (1)
CHEF D'ÉQUIPE, OPERATEUR CHEF :

Remboursement de nettoyage de vêtement : 16,00 francs par mois

Indemnité de repas ou de panier : 11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h. 30.

Prime d'ancienneté : 25,00 francs par mois et par année de présence avec maximum de 500 francs.

PERSONNEL DE CABINE :

Remboursement de nettoyage de vêtement : 16,00 francs par mois

Indemnité de repas ou de panier : 11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h. 30.

Prime d'ancienneté : 20,00 francs par mois et par année de présence avec maximum de 400 francs.

(1) L'agent administratif n'étant pas en contact avec le public ne bénéficie pas du remboursement de nettoyage de vêtement.

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE CAISSE :

Remboursement de nettoyage de vêtement : 16,00 francs par mois

Indemnité de repas ou de panier : 11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h. 30.

Prime d'ancienneté : 16,50 francs par mois et par année de présence avec maximum de 330 francs.

PERSONNEL DE PLACEMENT :

Remboursement de nettoyage de vêtement : 16,00 francs par mois

Indemnité de repas ou de panier : 11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 45 minutes.

AU 1^{er} JUILLET 1978

Valeur du point : 9,404 francs

Les salaires réels du personnel au plein emploi, rémunéré à la semaine ou au mois sont majorés de 3 % à compter du 1^{er} juillet

1978. Cette majoration n'est applicable ni à la ressource minimale garantie, ni à la prime de responsabilité du personnel de caisse.

DIRECTEUR SALARIE	Coef.	Indice référence	Salaires Hebdo- madaires mensuels	
			francs	
1 ^{re} catégorie - 1 ^{re} série . . .	349	360	3.385	
1 ^{re} catégorie - 2 ^e série . . .	325	335	3.150	
1 ^{re} catégorie - 3 ^e série . . .	300	306	2.878	
2 ^e catégorie - 1 ^{re} série . . .	300	306	2.878	
2 ^e catégorie - 2 ^e série . . .	287	293	2.755	
2 ^e catégorie - 3 ^e série . . .	249	254	2.389	

ASSISTANT AGENT ADMINISTRATIF
ET CHEF DE CONTRÔLE

Assistant 1 ^{re} série	269	285	619	2.680
Assistant 2 ^e série	214	230	499	2.163
Agent administratif	234	246	534	2.313
Inspecteur	214	230	499	2.163

PERSONNEL DE CABINE

Chef d'équipe	269	285	619	2.680
Opérateur Chef	259	274	595	2.577
Opérateur	234	246	534	2.313
Aide opérateur	204	228	495	2.144

PERSONNEL DE CAISSE
ET CONTRÔLE

Caissière	214	230	499	2.163
Contrôleur principal	189	228	495	2.144
Gardien	189	228	495	2.144
Contrôleur	184	225	488	2.116
Vestiaire	159	225	488	2.116

PERSONNEL DE PLACEMENT

Personnel de placement acceptant pourboires

S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1978 + 10 % 477,40 2.076,69

Ouvreuse ou placeur

Chef ouvreuse ou chef placeur 525,14 2.284,36
 (forfait de l'ouvreuse ou du placeur + 10 %)

Personnel de placement sans pourboire 477,40 2.076,69

Personnel de placement sans confiserie 434,00 1.887,90

S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1978 : horaire : 10,85 francs
 hebdo. 434,00 francs pour 40 heures
 soit 1887,90 francs pour 174 heures

PERSONNEL DE DIRECTION

Directeur 1^{re} et 2^e catégorie

Indemnité de repas ou de panier : 11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 2 heures.

Prime d'ancienneté : 47,50 francs par mois et par année de présence avec maximum de 950 francs.

ASSISTANT DIRECTEUR AGENT ADMINISTRATIF (1)
CHEF D'ÉQUIPE, OPERATEUR CHEF :

Remboursement de nettoyage de vêtement : 16,00 francs par mois

(1) L'agent administratif n'étant pas en contact avec le public ne bénéficie pas du remboursement de nettoyage de vêtement.

Indemnité de repas ou de panier : 11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h. 30.
Prime d'ancienneté : 26,00 francs par mois et par année de présence avec maximum de 520 francs.

PERSONNEL DE CABINE :

Remboursement de nettoyage de vêtement : 16,00 francs mois
Indemnité de repas ou de panier : 11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h. 30.
Prime d'ancienneté : 21,00 francs par mois et par année de présence avec maximum de 420 francs.

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE CAISSE :

Remboursement de nettoyage de vêtement : 16,00 francs par mois
Indemnité de repas ou de panier : 11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h. 30.
Prime d'ancienneté : 17,00 francs par mois et par année de présence avec maximum de 340 francs.

PERSONNEL DE PLACEMENT :

Remboursement de nettoyage de vêtement : 16 francs par mois
Indemnité de repas ou de panier : 11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 45 minutes.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1^{er} mars 1978 et du 1^{er} juillet 1978.

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 78-104 du 23 octobre 1978 précisant les taux des cotisations dues aux Caisses Sociales et relative au relèvement du salaire mensuel de base de la Caisse Autonome des Retraites, à compter du 1^{er} octobre 1978.

Au cours de leurs réunions des 26 et 29 septembre 1978, les Comités de Contrôle et Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ont décidé de maintenir le taux global de compensation de la Caisse de Compensation des Services Sociaux à 18,60 % (18,23 % à la C.C.S.S. et 0,37 % à l'O.M.T.) des salaires ou rémunérations dans la limite d'un plafond annuel porté à 58.800 francs, soit un plafond mensuel de 4.900 francs.

D'autre part, par Arrêtés Ministériels n° 78-432 et n° 78-433 du 9 octobre 1978 le Gouvernement Princier a approuvé les proposi-

tions des Comités de la Caisse Autonome des Retraites tendant à fixer :

- le plafond annuel des salaires ou rémunérations soumis à cotisation à 87.120 francs, soit un plafond mensuel de 7.260 francs, le taux des cotisations restant inchangé ;
- le montant de la retraite entière annuelle à 10.890,00 francs.

Il en résulte une nouvelle valeur du point retraite de 30,25 francs.

Circulaire n° 78-105 du 23 octobre 1978 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} octobre 1978.

La situation générale du marché du travail au 1^{er} octobre 1978 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1^{er} septembre 1978 et au 1^{er} octobre 1977.

	1 ^{er} octobre 1977	1 ^{er} septembre 1978	1 ^{er} octobre 1978
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	1534	1198	1538
Placements effectués pendant le mois précédent	48	44	33
Offres d'emploi non satisfaites	207	192	417
Demandes d'emploi non satisfaites	176	139	176

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste

Deuxième partie du programme philatélique 1978 - timbres-poste commémoratifs.

Les timbres-poste commémoratifs constituant la deuxième partie du programme philatélique pour l'année 1978 seront mis en vente, le mercredi 8 novembre 1978, dans les Bureaux de Poste de la Principauté, à l'Office des Emissions de timbres-poste et dans les guichets philatéliques.

Ces timbres-poste sont rappelés ci-après :
350^e anniversaire de la naissance de Charles Perrault (Contes de ma Mère l'Oye) :
0,05 0,25 0,30 0,80 1,00 1,40 1,70 1,90 et 2,50

V^e Festival International du Cirque :
0,80 1,00 1,40 1,90 et 2,40

Princes et Princesses de Monaco (reproducteurs de tableaux) :
2,00 — Prince Florestan 1^{er}
4,00 — Princesse Caroline

Croix-Rouge Monégasque :
5,00 — timbre dentelé imprimé sur feuillet.

Concours international de Bouquets :

1,00 et 1,70

Timbre de « Noël » :

1,00

Centenaire de la fondation de l'Armée du Salut :

1,70.

MAIRIE

Fin de concession de l'exploitation d'un snack-bar au Stade Nautique Rainier III.

INSERTION UNIQUE

Le contrat de concession concernant l'exploitation du Snack-Bar « Le Nautic » au Stade Nautique Rainier III, consenti à Madame Lina Caraglio le 1^{er} novembre 1975, par la Municipalité, a pris fin le 31 octobre 1978.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les huit jours de cette insertion au Secrétariat Général de la Mairie.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

Commémoration de l'armistice du 11 novembre en Principauté.

La Principauté de Monaco commémorera, le samedi 11 novembre 1978, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du Cimetière, cérémonie du souvenir et hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes - Absoute - Minute de silence - Sonnerie aux Morts - Hymnes des Pays Alliés exécutés par la Musique Municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté.

Soixantième anniversaire de l'Armistice de 1918

Le samedi 11 novembre, à 11 heures, cérémonie du souvenir sur l'esplanade du Monument aux Morts du Cimetière de Monaco.

Les grands concerts

Le dimanche 12 à 17 heures, Salle Garnier, l'orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo sera dirigé par Paul Paray.

Au programme :

Peer Gynt, suite, d'Edvard Grieg ;
concerto n°3 en ut mineur pour piano, opus 37, de Beethoven, soliste Michaël Rudy ; sélection des *opéras* de Richard Wagner.

Les conférences

Le lundi 6, à 21 heures, au musée d'anthropologie, *initiation à la préhistoire*, par Louis Barral.

Le Garden Club de Monaco :

... organise, les samedi 11 et dimanche 12, dans la salle François Blanc du sporting club d'hiver, place du Casino, un concours floral intermembres en prélude au grand concours international qui se tiendra au printemps prochain et qui s'annonce, d'ores et déjà, comme l'une des manifestations les plus prestigieuses parmi toutes celles inscrites au programme du centenaire de la Salle Garnier. L'exposition des *arrangements floraux* des participants au concours intermembres sera inaugurée, le 11, à 16 heures, par S.A.S. la Princesse, Présidente du Garden Club. L'entrée de l'exposition sera libre et gratuite.

Au folie-russe du Loews Monte-Carlo

Dîner dansant-spectacle, tous les soirs, sauf le lundi.

Les sports

Le samedi 11, au Monte-Carlo golf-club, demi-finales des *prix du comité-challenge Gilles Grasset* (handicap)-medal (18 trous) ;

le dimanche 12, au stade Louis II, première journée du 8^e tournoi européen juniors de football de Monaco-Challenge Prince Albert (voir par ailleurs).

Attractions foraines

Jusqu'au 26 novembre, Quai Albert 1^{er} et route de la piscine.

*
* *

Le 8ème tournoi européen de football junior de Monaco

Doté du challenge Prince Albert, ce tournoi, se déroulera au Stade Louis II, du dimanche 12 au dimanche 19 novembre, jour de la Fête Nationale.

Les 8 équipes participantes sont réparties en deux groupes :

groupe A : France, Italie, Pologne, URSS ;

groupe B : Angleterre, Espagne, Portugal, Yougoslavie.

A raison de 2 matches par jour, le tournoi se présentera de la façon suivante :

Dimanche 12

14 heures : URSS-Pologne ; 15 h. 30 : France-Italie.

Lundi 13

19 h.30 : Angleterre-Portugal ; 21 h. : Espagne-Yougoslavie.

Mardi 14

19 h.30 : Italie-URSS ; 21 h. : France-Pologne.

Mercredi 15

14 heures : Yougoslavie-Angleterre ; 15 h.30 : Portugal-Espagne.

Jeudi 16

19 h.30 : URSS-France ; 21 h. : Pologne-Italie.

Vendredi 17

19 h. 30 : Portugal-Yougoslavie ; 21 h. : Angleterre-Espagne.

Dimanche 19

13 h. 15 : match de classement ; 15 h. 15 : finale.

De tradition, la finale se jouera en présence de S.A.S. le Prince et de S.A.S. le Prince Héritaire, ce dernier, de tradition également, remettant lui-même le challenge qui porte Son nom au capitaine de l'équipe victorieuse.

*
* *

Les annales monégasques

Le deuxième numéro de cette publication illustrée (1) des archives du Palais Princier vient de sortir des presses de l'Imprimerie Nationale sous une couverture reproduisant un plan de Monaco du XVIII^e siècle où, mis à part le Rocher, notre pays, dans ses limites actuelles, apparaît comme un grand jardin parsemé, ça et là, de petites maisons... c'est à rêver, je vous l'assure !

Ce deuxième numéro s'ouvre sur une évocation de *Son Altesse Monseigneur Honoré-François de Grimaldi, Archevêque de Besançon* dû à la plume érudite du regretté chanoine Louis Baudoin.

Fils de Louis Ier et de Marie-Charlotte Catherine de Gramont, Honoré-François fut sacré, en 1725, archevêque de Besançon, démissionna, volontairement, en 1731 et mourut à Paris en 1748 à l'âge de 79 ans.

Voici la conclusion de cette étude biographique extrêmement précise et qui se lit comme un roman :

...« dans l'ensemble, Mgr Honoré-François de Grimaldi fut réellement un grand seigneur dans toute l'acception que l'on donnait à ce terme sous l'ancien Régime. Il mérite aussi de prendre rang parmi les hauts prélats non seulement par ses titres, mais surtout par sa vie, sa conduite privée, son rôle de chef spirituel et temporel. Dans le succès comme dans l'adversité, toujours il agit selon sa devise, celle de sa Maison, avec l'aide de Dieu : DEO JUVANTE »

Au sommaire, également :

Les proverbes dans la vie monégasque, par Robert Boisson : une excellente leçon de sagesse et de savoir vivre ;

L'évolution dans la philatélie monégasque, par Hyacinthe Chia-vassa, conservateur des collections privées de timbres-poste de S.A.S. le Prince Directeur de l'Office des émissions de timbres-poste... passionnant !

Les Grimaldi face aux limitations de la capacité héraldique en France, par Jean-Pierre Ciaudo, Docteur en Histoire, Licencié ès Sciences Economiques ;

Les idées nouvelles à Monaco au siècle des lumières, par Alain Cudraz, une fresque haute en couleurs, mettant en évidence le rôle éminent joué, en la matière, par Honoré III qui, sa vie durant, s'efforça de favoriser « l'implantation sinon d'une industrie de type britannique, tout au moins d'un artisanat local et d'un commerce international ». Certains de ses projets, comme celui de l'exploitation d'une mine de charbon sur les pentes du Mont-Agel, ne verront pas le jour mais d'autres comme la création de diverses manufactures, le développement de l'agriculture, la plantation de mûriers à Carnolès, Roquebrune et Cap Martin pour l'élevage des vers à soie, et bien d'autres encore, furent menés à terme.

Honoré III, mécène éclairé, fit construire le Palais de Carnolès, embellit le Palais de Monaco et commença une importante collection de tableaux de maîtres et de peintres locaux.

Il dota, enfin, la Principauté d'une imprimerie installée dans les bâtiments du Château-Neuf (aujourd'hui disparu) et contribua au lancement d'un journal bi-hebdomadaire : *Le Courrier de Monaco* qui, autorisé à circuler en France, connut le plus vif succès.

Nous trouvons encore, dans le numéro 2 des Annales Monégasques, *une correspondance musicale au XVIII^e siècle*, documents d'archives recueillis par Georges Favre ;

Augustin Grimaldi témoin et acteur de l'histoire méditerranéenne à l'époque de Charles Quint, par Georges Grinda qui traite avec érudition une période difficile de notre histoire nationale, celle dite du *renversement des alliances* mettant sous tutelle espagnole la Seigneurie de Monaco (par la *déclaration* de Tordesillas du 15 novembre 1524) ;

Les monnaies d'Honoré V à Marseille (1837-1838), par E. J. Letaltec ;

Guillaume Apollinaire et Monaco par Thérèse Roméo, Guillaume Apollinaire ou, plutôt, Wilhelm de Kostrovitzky, le brillant élève, de 1888 à 1896, du *collège Saint Charles* alors situé dans l'immeuble qu'occupe, depuis le début du siècle, la Mairie de Monaco.

Après avoir parcouru, à votre intention, les 170 pages du deuxième numéro des *Annales Monégasques*, je vais les relire... mais, cette fois, à mon intention. Je m'en réjouis à l'avance !

(1) Reproduction de pièces d'archives par les photographes De-taltec Briano, la couverture étant l'œuvre de ce dernier.

*
* *

L'influence de l'alcool et de la drogue sur la conduite automobile

Le bureau régional pour l'Europe de l'O.M.S. (Organisation mondiale de la santé, dont la Principauté est membre à part entière) a réuni, en ce début de semaine, au centre de rencontres internationales de l'avenue d'Ostende, son groupe technique *ad-hoc* dont la mission est d'étudier, avec rigueur mais objectivité, l'influence de l'alcool et de la drogue (ce terme étant pris dans son sens le plus large) sur la conduite automobile.

La séance inaugurale s'est tenue, lundi dernier, à 9 h. 30, sous la présidence de M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et en présence du Dr Léo Kaprio, Directeur du bureau régional.

Pendant 4 jours, le groupe, composé d'une quinzaine de personnalités internationales, (spécialistes de la sécurité routière, techniciens de la santé publique, pathologistes, toxicologues et biologistes), a, d'une part, déterminé l'*impact* des législations et réglementations fixant la concentration maximale permise d'alcool dans le sang sur les risques d'accident et, d'autre part, défini les modalités de la mise en vigueur de nouvelles enquêtes épidémiologiques comparatives sur l'action pernicieuse des drogues, en particulier lorsqu'elles sont associées à la consommation exagérée d'alcool.

Ph. F.

Rentrée des Tribunaux.**AUDIENCE SOLENNELLE
DU 2 OCTOBRE 1978**

Le lundi 2 octobre 1978 a marqué la Rentrée des Tribunaux pour l'Année Judiciaire 1978-1979.

Cette cérémonie a revêtu cette année un caractère particulier de solennité. En effet, pour la première fois dans l'histoire des institutions judiciaires de la Principauté, S.A.S. le Prince Souverain, au nom de qui la Justice est rendue en vertu de l'article 88 de la Constitution, avait tenu à honorer de Sa présence aussi bien la traditionnelle Messe du Saint-Esprit que l'Audience Solennelle.

A 10 heures, les Membres du Corps judiciaire se sont rendus en cortège, entre deux haies de carabiniers en grande tenue et en armes, jusqu'en l'Eglise Cathédrale où l'Office était concélébré par S. Exc. Mgr Edmond Abelé, Evêque de Monaco, et l'ensemble du Clergé Diocésain, tandis que la partie musicale était assurée par le Chanoine Henri Carol et le baryton Michel Carey.

A l'issue de la Messe du Saint-Esprit, le Prince Souverain se rendait au Palais de Justice escorté de son Aide de Camp, le Capitaine de Frégate Guy Gervais de Lafond. Il y était accueilli au bas du grand degré par MM. Louis Roman, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat, Raoul Combaldieu, Premier Président de la Cour de Révision, Jacques de Monseignat, Premier Président de la Cour d'Appel et Claude Zambeaux, Procureur Général, qui Le conduisaient à Sa place.

Après avoir déclaré ouverte l'Audience Solennelle, M. le Premier Président de Monseignat donnait la parole à M. Bernard Constantin, Juge d'Instruction, qui prononçait le discours suivant sur le thème des « Principales activités Internationales de la Principauté de Monaco ».

Voici reproduit intégralement le texte de ce discours :

Monseigneur,

Longtemps les critères du prestige international d'un Etat ont été l'étendue et la richesse de son territoire, l'importance de sa population et la puissance de ses armées. Chacun se rappelle l'anecdote, vraie ou fausse, mais en tout cas significative, de Staline plaisantant au sujet des divisions blindées du Vatican. Ces critères traditionnels et quantitatifs sont-ils en train d'évoluer? Il est permis de penser si l'on songe qu'il existe aujourd'hui une nation aux dimensions réduites (190 hectares), peu peuplée (25.000 habitants) et sans armée qui jouit dans le Monde entier, il suffit pour s'en convaincre de voyager ou de s'informer par les mass media, d'un prestige que bien de grands pays lui envient. De nombreuses explications ont été données à cet apparent paradoxe entre les dimensions physiques de la Principauté de Monaco — car c'est d'Elle qu'il s'agit — et l'étendue de sa réputation : la beauté du site, la douceur du climat, la légende des jeux. Mais deux facteurs ont joué et jouent un rôle capital :

- l'universelle renommée de la Famille Souveraine, d'une part,
- la nature et la qualité des activités internationales de la Principauté, d'autre part.

C'est ce second thème — la participation de Monaco aux institutions et à la vie internationales — qui est le sujet de l'exposé d'aujourd'hui. En fait, le cadre précis d'un « discours de rentrée » rend impossible une étude exhaustive et complète des multiples activités internationales de la Principauté et impose une sélection d'interventions, sélection par nature imparfaite et sujette à critiques.

L'objet de cet exposé n'est donc pas de tout décrire ou de tout énumérer mais d'illustrer, par quelques exemples, la sagesse des Princes de Monaco qui, dès le début et tout au long de ce XX^e siècle, ont su choisir pour l'activité internationale de la Principauté des secteurs que l'évolution allait révéler comme étant des secteurs-clés du monde contemporain. Ces secteurs peuvent être classés sous les quatre rubriques suivantes :

- la science,
- la culture,
- l'action humanitaire,
- le sport.

C'est le Prince Albert qui, de façon décisive, a lancé la Principauté dans l'aventure scientifique. Ses successeurs ont confirmé et accentué cette orientation. Ainsi Monaco a adhéré à la plupart des grandes organisations internationales à caractère scientifique, qu'il s'agisse d'institutions spécialisées de l'O.N.U. (Organisation Mondiale de la Santé, UNESCO, Union Postale Universelle, Agence Internationale de l'Energie Atomique, Union Internationale des Télécommunications par exemple) ou qu'il s'agisse d'organisations hors du cadre des Nations Unies, tels l'Institut International des Brevets,

le Conseil International des Unions Scientifiques ou l'Union Géodésique et Géophysique Internationale par exemple.

Mais c'est *la mer* qui illustre le mieux l'originalité et la qualité de l'effort scientifique mené par la Principauté. Deux Souverains ont consacré l'essentiel de leurs activités à la mer, le premier pour la *découvrir* — et il s'agit du Prince Albert, le deuxième pour la *protéger* — et il s'agit de Votre Altesse qui, dès 1962, déclarait : « L'avenir de l'humanité est vers la mer ». Cette action se situe aujourd'hui à un triple niveau : local, régional, international.

— A l'échelon local, c'est le *Centre Scientifique de Monaco*, fondé le 23 mai 1960 qui assure l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités scientifiques de la Principauté;

— Au niveau régional, les Autorités monégasques sont à l'origine du projet *RAMOGE* qui crée une zone pilote d'action contre les pollutions marines entre Saint-Raphaël et Gênes. C'est au cours de la XXII^e Assemblée Plénière de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée, qui s'est tenue à Rome du 2 au 8 décembre 1970, qu'a été annoncée, à l'initiative de Votre Altesse, la création d'un groupe régional, groupe mixte, scientifique et administratif, franco-italo-monégasque, auquel il a été confié la mission d'étudier les réalisations concrètes susceptibles de mettre un terme aux pollutions de la zone du Golfe de Gênes et de la Côte d'Azur. En Février 1971, une réunion au Ministère d'Etat de la Principauté constituait une première étape de la mise en œuvre de cette résolution. En 1974, Votre Altesse, grâce aux nombreux dons personnels qu'Elle avait reçus à l'occasion du 25^e anniversaire de Son Règne, mettait à la disposition du Centre Scientifique de Monaco un bateau-laboratoire baptisé *RAMOGE*. Et c'est le lundi 10 mai 1976 que le projet entraînait enfin dans sa phase finale avec la signature solennelle de l'accord, dans la Salle du Trône du Palais Princier, en présence des plus hautes Autorités des Pays concernés. Ainsi, en donnant naissance et vie au projet *RAMOGE*, la Principauté avait-elle suivi ce conseil de Son Prince Souverain : « On ne sauvera pas notre mer de l'empoisonnement général et irréversible par des intentions, de belles phrases ou de sages résolutions, mais par des actions et des textes de loi ».

— Enfin, outre ces interventions qui se situent à l'échelon local ou régional, Monaco participe activement à 4 importantes réalisations internationales. Tout d'abord fonctionne en Principauté un *Laboratoire de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique*. Constitué en 1961 selon une Convention tripartite entre l'Etat, l'Agence des Nations Unies et l'Institut Océanographique, ce Laboratoire a pour objet principal des recherches concernant la radio-activité de la mer et notamment, en conséquence, de l'immersion des déchets radio-actifs. Deuxièmement, Monaco accueille le *Bureau Hydrographique International* qui coordonne et anime les études menées dans le domaine des cartes marines par une cinquantaine de pays membres. Ce Bureau publie, deux fois par an, et en deux langues, français et anglais, une revue qui fait autorité dans le monde entier, la *Revue Hydrographique Internationale*. Il réunit, régulièrement, une Conférence Hydrographique Internationale dont la XI^e session s'est tenue à Monte-Carlo en Avril 1977.

Sont volontairement traitées à la fin de cette partie consacrée à la science, les deux dernières réalisations internationales auxquelles la Principauté participe, car elles sont de loin les plus importantes : il s'agit de la *C.I.E.S.M.* (Commission Internationale pour l'exploration Scientifique de la Mer Méditerranée) et du *P.N.U.E.* (Programme des Nations Unies pour l'Environnement).

C'est à l'initiative du Prince Albert — qui sera son 1^{er} Président — qu'a été créée la *C.I.E.S.M.* dont la première réunion s'est tenue, le 30 mars 1910, au Musée Océanographique de Monaco. Cette Commission, présidée aujourd'hui par Votre Altesse, et dont le Commandant Cousteau est le Secrétaire Général, anime et coordonne les recherches d'océanographie physique et biologique menées par les 17 pays membres. Il convient de souligner que la *C.I.E.S.M.* a été la première Organisation Internationale à laquelle la Principauté ait participé et ce dès le début de ce siècle. Les études menées par la Commission concernent plus de mille savants et experts réunis dans plusieurs « comités scientifiques » spécialisés et font l'ob-

jet de communications et publications mondialement connues, telles les 467 fiches publiées avant la Seconde Guerre Mondiale sur la faune et la flore de la Méditerranée. La Commission se réunit en Congrès-Assemblée plénière, environ tous les deux ans. Parmi les questions importantes examinées par la C.I.E.S.M. figure celle du rejet en mer des déchets radio-actifs. En 1960, la Commission fut l'une des premières Organisations Internationales à prendre parti sur ce grave problème et à obtenir certaines assurances pour la protection des eaux méditerranéennes. Le fait récent le plus important est sans doute la participation directe et active de la C.I.E.S.M. à l'organisation de l'Etude en Commun de la Méditerranée en collaboration avec le Conseil Général des Pêches pour la Méditerranée de la F.A.O. et la Commission Océanographique Intergouvernementale de l'U.N.E.S.C.O.

Dernière participation internationale de la Principauté en matière scientifique : le programme des Nations Unies pour l'Environnement, le P.N.U.E. En 1972, s'est tenue à Stockholm, sous l'égide de l'O.N.U., la première conférence mondiale consacrée aux problèmes de l'environnement. En 1974, le Bureau de Coordination, issu des travaux de cette réunion, décidait de donner la priorité à la lutte contre la pollution marine et de tenter une première expérience limitée à la Mer Méditerranée. — Pourquoi la Méditerranée? D'une part, parce que cette mer a joué un rôle historique capital dans l'histoire de l'humanité et qu'elle tient toujours une place économique essentielle : 100 millions d'habitants vivent sur ses côtes, ils seront 200 millions en l'an 2000; 120 millions de touristes la visitent chaque année; la pêche représente une valeur annuelle de 750 millions de dollars. D'autre part, c'est l'une des mers les plus polluées du monde et cette tendance ne fait que s'accroître : chaque année, alors qu'il faut 80 ans pour le renouvellement complet de ses eaux, la Méditerranée reçoit 80.000 tonnes d'hydrocarbures, 60.000 tonnes de détergents, 3.800 tonnes de plomb, 2.400 tonnes de chrome et 100 tonnes de mercure. Comme nous l'indique le Commandant Cousteau : « Il a fallu trois milliards d'années pour faire la Méditerranée. Nous l'avons presque détruite au cours des 50 dernières années ».

C'est dans ce contexte que se tint en Janvier 1975, à Barcelone, une première réunion à laquelle participèrent 17 des 18 pays riverains de la Méditerranée, l'Albanie n'ayant jamais répondu aux invitations qui lui ont été adressées. La Principauté de Monaco a joué un rôle actif à l'occasion de cette conférence qui aboutit à l'adoption d'un *Plan d'Action pour la Sauvegarde de la Méditerranée (dit P.A.M.)*. Ce plan comprend quatre domaines essentiels : juridique, scientifique, technique et financier. Au cours d'une deuxième conférence qui s'est tenue de nouveau à Barcelone, en février 1976, trois accords internationaux ont été conclus dont une importante Convention pour la Protection de la Mer Méditerranée contre la Pollution qui est entrée en application, après les ratifications prévues, le 12 février dernier. C'est en janvier 1978, à Monaco, que s'est tenue la dernière réunion des pays membres. Il a fallu à la délégation monégasque, dont le chef est Président du Conseil d'Administration du P.N.U.E., beaucoup de diplomatie et de persévérance pour permettre l'adoption, d'une part, d'un nouvel accord portant sur la pollution d'origine tellurique, d'autre part, du budget global de l'ensemble des travaux : cinq milliards de dollars, répartis, il est vrai, sur les 17 pays et sur une période de 10 à 20 ans.

Telles sont les principales activités scientifiques de la Principauté. En participant aux grandes organisations internationales spécialisées, en jouant un rôle essentiel dans l'étude et la protection de la mer, Monaco suit la voie tracée par le Prince Albert qui se déclarait à juste titre être « Chef et Propagateur de l'Océanographie ».

*
**

En abordant les développements consacrés à la culture, il semble opportun de rappeler ces quelques lignes extraites de l'ouvrage de Jean-Pierre Gallois consacré aux vingt-cinq premières années de Règne de Votre Altesse : « Jamais, sur un aussi petit territoire, un

Etat n'a réussi à promouvoir et à faire s'épanouir, de manière aussi continue, autant de réalisations littéraires, musicales, picturales, scientifiques, aux aspects les plus classiques comme les plus nouveaux, avec les personnalités les plus prestigieuses comme avec les plus prometteurs débutants ».

C'est une même inspiration, issue sans doute de la Renaissance italienne, qui a conduit, à travers les générations, les Souverains successifs à promouvoir ces valeurs immuables que constituent les Beaux-Arts.

Les premières grandes réalisations datent du siècle dernier. Ainsi, le Prince Charles III sut imposer à la S.B.M., dès sa constitution, les obligations culturelles qui firent de Monte-Carlo un mécène des arts lyriques et dramatiques. C'est en 1863, par exemple, qu'a été créé, par Eusèbe Lucas, l'*Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo* qui, aujourd'hui, avec près de 100 musiciens titulaires, tous recrutés par concours, se situe au tout premier plan international. Les chefs les plus célèbres l'ont dirigé : Bruno Walter, Pierre Monteux, Léonard Bernstein, Charles Munch, Paul Paray et Igor Markevitch pour ne citer que quelques noms. Il importe de souligner la diversité des activités de l'Orchestre qui sert à la fois le répertoire symphonique, lyrique et chorégraphique. Dans ce dernier domaine, les Ballets Russes de Monte-Carlo au siècle dernier, les Ballets du Colonel de Basil vers les années 30 et les récentes créations par Maurice Bejard et Roland Petit sont de notoriété mondiale.

En ce qui concerne l'Opéra, outre le célèbre bâtiment construit par l'architecte Charles Garnier et inauguré par le Prince Charles, le 25 janvier 1879, les créations d'œuvres de Berlioz (La Damnation de Faust), Massenet, Saint-Saëns (Samson et Dalila), Puccini (La Rondine), Ravel (L'Enfant et les Sortilèges) Faure et Rossellini (La Reine Morte) assurent à Monaco un rôle décisif dans l'histoire de la musique. Sur le plan symphonique chaque année voit la création d'œuvres primées par la Fondation Prince Pierre dont il sera parlé ultérieurement. Enfin, les diverses activités discographiques et de nombreuses tournées à l'étranger expliquent, elles aussi, le rayonnement international de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, aujourd'hui plus que centenaire.

Le Prince Albert I^{er}, écrivain d'instinct et de talent en même temps que savant et philosophe, confirme la vocation héréditaire des Grimaldi pour encourager le rayonnement intellectuel en dehors même des limites étroites de la Principauté. Son Règne fut marqué par la création de deux importantes fondations. La première en date est celle de l'*Institut de Paléontologie humaine* (1902). C'est un établissement d'enseignement et de recherches comportant un très actif centre culturel situé à Paris et un musée en Principauté afin, comme le présente son fondateur, de « conserver les vestiges d'humanité primitive exhumés du sol de Monaco et des régions voisines ». Ce Musée dit d'*Anthropologie Préhistorique* a été transféré en 1960 dans un nouvel édifice situé près du Jardin Exotique et spécialement conçu afin que ses collections, toujours enrichies, y bénéficient des techniques les plus modernes de la muséologie et que les chercheurs y trouvent les conditions optimales pour leurs études. L'Institut publie également un bulletin périodique diffusé auprès des spécialistes du monde entier : le Bulletin du Musée d'Anthropologie Historique de Monaco.

La seconde Fondation est celle de l'*Institut Océanographique* (1906) qui comporte un établissement d'enseignement situé à Paris et le célèbre Musée Océanographique de Monaco. Inauguré par son fondateur, le 29 mars 1910, cet important édifice comporte, outre de vastes salles d'expositions et de conférences, une bibliothèque, des laboratoires et des équipements propres aux recherches de biologie et de zoologie marines. Ainsi, en quelques années, ce Centre océanographique est-il devenu non seulement la première attraction touristique de la Principauté (près d'un million de visiteurs l'an dernier) mais aussi l'un des laboratoires d'études et de recherches les plus importants d'Europe.

Suivant en cela le chemin tracé par Ses Illustres Prédécesseurs, Votre Altesse s'attachera à créer une pléiade d'Institutions et de manifestations qui vont assurer le prestige culturel de la Principauté.

C'est du 15 janvier 1951 que date le « *Conseil Littéraire de la Principauté de Monaco* ». Longtemps présidé par le Prince Pierre, composé d'un jury comprenant seize illustres écrivains de langue française, et de nationalité française, belge, suisse et canadienne, ce Conseil, qui se réunit chaque printemps à Monaco, a pour mission de proposer au Souverain le nom du lauréat de l'année, un écrivain d'expression française mais de toute nationalité qui reçoit son prix au Palais Princier des mains de Leurs Altesses Sérénissimes. Il convient de noter que ce prix du Conseil Littéraire de Monaco est l'un des cinq grands prix littéraires annuels français avec le Goncourt, Le Renaudot, le Fémina et L'Interallié et que son attribution est traditionnellement considérée comme l'antichambre des grandes académies. Les seuls noms de Julien Green, Henri Troyat, Jean Giono, Jules Roy, Hervé Bazin, Gilbert Cesbron, Maurice Druon et Joseph Kessel illustrent suffisamment ce propos. L'an passé, le prix a été décerné avec éclat au Président Léopold Senghor et, cette année, à l'écrivain Pierre Gascar, pseudonyme de Pierre Fournier.

C'est en 1959 qu'est fondé le *Prix de Composition Musicale Prince Rainier III*. Cette institution, composée d'éminents artistes de différentes nationalités, a pour objet d'attribuer, en principe, chaque année, pour autant que les œuvres présentées le justifient, des prix, non pas à des auteurs confirmés, mais à des auteurs nouveaux, et ce, dans les domaines suivants : musique de chambre, musique orchestrale, musique scénique et musique sacrée. Au printemps 1978, le jury a eu à examiner 116 partitions provenant de 28 pays et a décerné un prix au compositeur italien Zanettovich.

Le 17 février 1966, en hommage à la mémoire de Son père, Votre Altesse crée la *Fondation Prince Pierre de Monaco* vouée à la culture et au progrès des lettres et des arts. Cette institution comprend aujourd'hui un Conseil Littéraire et un Conseil Musical qui décernent les prix qui viennent d'être mentionnés et qui s'appellent désormais *Prix Littéraire et Prix Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco*. A noter que cette Fondation comprend également un Comité des Conférences qui organise chaque année des cycles de conférences tenues par les orateurs et spécialistes les plus éminents.

C'est en 1961 qu'est créé, pour la première fois en Europe, un Festival de Télévision, le *Festival International de Monte-Carlo*, afin, comme l'expliquera Votre Altesse, « de contribuer par l'information et le divertissement, au rapprochement de tous les peuples du Monde ». Le Festival a connu cette année, au mois de février, sa dix-huitième édition. Depuis sa création, son audience et son objet se sont sensiblement élargis : ainsi, le Festival de Monte-Carlo ne se contente plus d'être un simple lieu où des reportages d'actualité, des œuvres dramatiques et des programmes pour enfants sont projetés à des jurys composés d'éminentes personnalités qui décernent des « nymphes » et autres prix spéciaux dont la réputation est aujourd'hui mondialement reconnue. Depuis trois ans maintenant, le Festival inspire aussi à diverses chaînes de télévision la réalisation d'émissions sur place, ce qui fut le cas pour Antenne 2 et TF 1 notamment, et Monaco est devenu ainsi le décor de plusieurs magazines, émissions de jeux et journaux télévisés, transmis en direct de la Principauté. D'autre part, le Festival débouche de plus en plus, non pas sur un marché mais sur une sorte de service mondial d'échanges en matière de programmes et d'émissions. Ainsi, en dix-huit ans, la manifestation monégasque est-elle devenue sans conteste l'une des plus importantes, sinon la plus importante du monde et, l'an prochain, l'utilisation du nouveau Palais des Congrès devrait encore accroître son audience et sa notoriété.

C'est en 1974, année du 25^e anniversaire de Règne de Votre Altesse que naît le *Festival International du Cirque* dont la vocation est de promouvoir un monde quelque peu délaissé, ce monde de cirque, cette famille de mal aimés. « C'est un univers à part où tout est possible car tout est vrai et dans ce fond de lumière enchantée personne ne peut tricher ». C'est par ces mots que Votre Altesse a défini le cirque et ce Festival, unique en son genre, permet de réunir chaque année, en décembre, sous le chapiteau de Fontvieille, les meilleures attractions — 40 en 1977 — présentées dans les plus célèbres cirques du monde. En quatre ans la manifestation monégasque a acquis une réputation internationale, tant et si bien que les

« clowns d'or et d'argent », trophées remis aux numéros sélectionnés, symbolisent, dans ce petit monde du cirque, de véritables « os-cars » dont l'attribution revêt une importance toute particulière. Ainsi, grâce à l'initiative de Notre Souverain, l'esplanade de Fontvieille est-elle devenue pour tous les amoureux du cirque, acteurs comme spectateurs, le lieu où se monte, chaque fin d'année, le chapiteau du « plus grand cirque du monde ».

Les grandes manifestations populaires qui viennent d'être décrites ne doivent pas faire oublier d'autres manifestations ou institutions qui contribuent tout autant au prestige de la Principauté. Tel est le cas notamment du *Festival International des Arts de Monte-Carlo* qui fait, chaque été, de Monaco l'un des hauts lieux de la vie culturelle internationale. Concerts, dont certains dans la Cour d'Honneur du Palais Princier, représentations chorégraphiques et théâtrales, soirées de variétés ou soirées littéraires se succèdent, réunissant les artistes les plus connus. S.A.S. la Princesse de Monaco prend une part extrêmement active à l'organisation de ces manifestations dont la 9^e édition, cet été, a connu une réussite sans précédent. Un succès d'une ampleur comparable entoure le *Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo*. Cette exposition, tenue sous le haut patronage de la Famille Princière, est ouverte aux artistes de toutes tendances et a pour but de mieux faire connaître ceux d'entre eux, les plus jeunes en particulier, dont le talent est riche de promesses. C'est en décembre prochain qu'aura lieu le XIII^e Grand Prix ouvert aux arts suivants : peintures, dessins, gravures, sculptures, céramiques ou tapisseries. Il convient également de souligner l'importance prise par le *Festival International de Théâtre Amateur*. Cette manifestation, qui est le Festival officiel de l'Association internationale du théâtre amateur a lieu tous les quatre ans, exclusivement dans la Principauté et a pour objet de présenter les tendances actuelles du théâtre non professionnel. Elle est organisée par le « Studio de Monaco », ce cercle artistique monégasque d'amateurs. Vingt pays ont participé au dernier Festival qui s'est tenu du 25 août au 3 septembre 1977. D'autres institutions et notamment l'Académie de musique, le Conservatoire de jazz de Monaco et le Salon des antiquaires jouissent elles aussi d'une excellente réputation auprès des spécialistes du monde entier. Le *Concours International de Bouquets*, organisé chaque printemps par le Garden club, mérite une mention particulière. En effet, cette exposition, qui réunit les œuvres d'art floral les plus réussies, fait l'admiration d'un très nombreux public et illustre parfaitement ce mot de Colette qualifiant Monaco d'« heureux pays dont les frontières ne sont que des fleurs ».

Enfin, la Principauté joue un rôle actif dans deux organisations internationales consacrées au développement de la culture : l'UNESCO et l'Agence de Coopération Culturelle et Technique. Monaco est membre à part entière de l'UNESCO depuis 1948. La Commission Nationale monégasque pour l'éducation, la science et la culture, présidée et animée, pendant quinze ans, par le Prince Pierre de Monaco, participe à toutes les activités de cette importante institution dont les interventions concernent des domaines aussi essentiels que l'aide au développement, la contribution à la paix, la promotion des droits de l'homme et de la coopération culturelle internationale. C'est à Monaco, en juin 1968, que s'est tenue la 5^e Conférence régionale des Commissions nationales Européennes pour l'UNESCO. Quant à l'Agence de Coopération culturelle et technique, elle a pour mission essentielle de faciliter les échanges culturels et scientifiques entre tous les états francophones d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Afrique. En ce qui concerne plus spécialement les programmes radiophoniques destinés à l'étranger, il convient de souligner le rôle essentiel joué par RADIO-MONTE-CARLO dont les émissions sur ondes courtes sont particulièrement développées et appréciées des auditeurs lointains.

La conclusion de ces développements consacrés à la culture sera empruntée au Président Senghor, qui, l'an dernier, reçu au Palais Princier, s'adressait en ces termes à Votre Altesse : « En nous permettant d'admirer tant de réalisations, vous avez confirmé, à nos yeux, la place primordiale qui doit être faite à la culture dans toute action de développement. Vous nous avez confirmé que les nations qui mettent la culture au début et à la fin du développement sont

celles-là mêmes qui apporteront, demain, la plus grande contribution à l'avènement de la civilisation de l'universel ».

Après les Sciences, après les Arts et la Culture, l'Action humanitaire représente un secteur privilégié des interventions internationales de la Principauté. En effet, le XX^e siècle a été marqué, dans l'histoire de Monaco, par une série ininterrompue de gestes et d'entreprises consacrés à la défense de la paix et de la civilisation.

Le règne du Prince Albert I^{er} a vu la réalisation de deux initiatives particulièrement importantes du Souverain. La première a été la création d'un *Institut International de la Paix*, bien avant la naissance des grandes institutions de La Haye auxquelles il servira d'exemple et de précédent. Dans son discours d'inauguration devenu célèbre, le Prince déclara à l'intention des délégués du monde entier réunis au Musée Océanographique : « Je me féliciterais si j'avais pu vous donner un concours utile en mettant sur votre chemin ce petit pays que la guerre n'a plus touché depuis des siècles; où l'on peut, sans effort et sans crainte, sous toutes les formes de la Science et de l'Art, cultiver les fruits du progrès ». La seconde initiative, injustement méconnue, du Prince Albert I^{er}, est d'une importance pratique considérable puisqu'elle est à l'origine de l'*Organisation Internationale de Police Criminelle*, c'est-à-dire d'Interpol, institution chargée d'assurer la coordination entre les polices des différents pays. C'est, en effet, à l'invitation du Souverain que s'est tenu, à Monaco, du 14 au 18 avril 1914, le premier *Congrès de Police Judiciaire Internationale*. Formé de quatre sections composées d'éminents spécialistes, ce congrès formula un certain nombre de vœux, telles l'adoption d'une langue de travail commune, la création d'un Bureau international d'identification des criminels, l'institution d'un Casier central international et l'adoption de nouvelles règles en matière d'extradition. Malheureusement, le déclenchement de la Première Guerre Mondiale ne permit pas de donner suite aux résolutions qui avaient été arrêtées et c'est finalement à Vienne, en 1923, que devait se tenir le deuxième congrès de police judiciaire, lequel, reprenant les idées émises à Monaco, aboutissait à la création des premières institutions d'Interpol.

Prenant en considération les leçons du premier conflit mondial, le Prince Louis II poursuivra l'œuvre humanitaire entreprise par son prédécesseur, mais en la situant sur un plan plus pragmatique : l'organisation d'un secours efficace à toutes les victimes des conflits. C'est après avoir pris connaissance des travaux et des vœux du VII^e Congrès international de médecine et de pharmacie militaires que le Souverain fit part, à la fin de l'année 1933, de son intention de chercher à réaliser, sur un plan pratique, par une initiative immédiate, une amélioration des lois de la guerre. C'est ainsi que fut créée la *Commission Médico-Juridique* de Monaco qui se réunit pour la première fois du 5 au 11 février 1934 et dont la mission fut ainsi exposée dans le discours de bienvenue du Prince Louis II : « Pour diminuer les maux et les craintes des blessés, calmer l'inquiétude des peuples, en assurant la légitime protection de la population civile sans négliger d'améliorer les conditions d'existence des prisonniers, je vous ai demandé de bien vouloir chercher les moyens de collaboration internationale qui atteindront effectivement ces buts élevés ».

Les membres de la Commission sont nommés par Ordonnance du Souverain. Il s'agit d'éminents spécialistes européens représentant les deux disciplines correspondant à la mission de l'institution, à savoir le Droit et la Médecine. La Commission médico-juridique se réunit, à Monaco, en principe tous les quatre ans. Elle vient de tenir, en avril 1978, sa 8^e Session, accueillie en ces termes par Votre Altesse : « Parce que j'étais convaincu, moi-même, de l'utilité, hélas permanente, de vos recherches, dans un monde en état incessant de conflits armés, j'ai voulu confirmer l'établissement dans la Principauté de la Commission médico-juridique par une Ordonnance qui l'intégrait dans les structures officielles d'information et de conseil du Gouvernement Princier. Je tenais ainsi à exprimer ma confiance et ma fidélité à cette fondation familiale dont je sais la contribution exacte qu'elle a apportée, depuis 1934, à l'affirmation et au développement de ce droit applicable en temps de conflits armés ». Il était ainsi fait allusion au rôle capital joué par la Commission d'une part dans l'élaboration du droit international humanitaire,

d'autre part dans le contrôle de l'application des règles adoptées. A cet égard, il suffira de rappeler que les célèbres Conventions de Genève de 1949 n'ont fait que reprendre certaines des conclusions et des recommandations de la Commission dont les travaux d'avant la Seconde Guerre Mondiale avaient fait l'objet d'une plaquette intitulée « L'Humanisation de la Guerre », titre même utilisé par la Conférence de Genève de 1949. Ultérieurement, les travaux de la Commission de Monaco vont servir de référence pour l'élaboration, rendue nécessaire par les formes nouvelles des conflits, de deux protocoles additionnels aux Conventions de 1949, protocoles qui viennent d'être adoptés par la dernière Conférence diplomatique de Genève qui s'est achevée en 1977. Ainsi, en quelques vingt années, la Commission médico-juridique de Monaco, créatrice du droit international médical dont elle publie des annales, est-elle devenue, pour reprendre l'expression de Votre Altesse : « le laboratoire d'où partiront des idées et des projets généreux qui soient réalisables par les grands organismes internationaux ».

Plus récemment, la Principauté a participé, avec trente quatre autres pays, à l'une des plus importantes conférences diplomatiques européennes, la *Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe*, tenue à Helsinki en 1975. Monaco est donc l'un des trente cinq États signataires des accords d'Helsinki, qualifiés d'historiques par les mass media internationaux parce que, d'une part, ils consacrent le statu quo territorial de l'Europe issue du second conflit mondial et, d'autre part, ils tendent à instaurer sur le vieux continent la libre circulation des hommes et des idées. Au cours de cette conférence, le représentant de la Principauté, le Ministre d'Etat M. Saint-Mieux, devait attirer l'attention des participants, surtout préoccupés par des questions d'ordre politique et militaire, sur un autre danger, de nature écologique, en précisant : « Pour être plus insidieuse et donc moins impressionnante que la perspective de conflits armés, une menace nouvelle est pourtant elle aussi de nature à transformer la terre en un monde mort. Car aussi sûrement que ces conflits, la rupture qui s'amorce de l'équilibre biologique de notre planète menace, à terme, la survie de l'homme ».

Ce tableau de l'action humanitaire internationale de la Principauté serait incomplet si n'était pas mentionnée l'active participation de Monaco à trois organisations internationales à vocation humanitaire. La première est l'*Organisation Mondiale de la Santé* (O.M.S.), la plus efficace des institutions spécialisées de l'O.N.U., qui a tenu en Principauté, de nombreux séminaires et symposiums. La seconde est la *Croix-Rouge Internationale* au sein de laquelle la *Croix-Rouge Monégasque* joue un rôle moteur par une active politique de dons, de services et de bénévolat. Enfin, la Principauté est le siège de l'*A.M.A.D.E.*, Association Mondiale des Amis de l'Enfance : « A.M.A.D.E. un mot facile à retenir car il ressemble au mot amour », a dit S.A.S. la Princesse Grace qui présente ainsi l'institution dont elle est la Présidente d'Honneur : « Ce n'est pas seulement une œuvre charitable, mais une croisade internationale pour la défense de la famille, de l'enfance et des mœurs. Notre principal objectif est la lutte contre la violence dans les livres et les films destinés aux jeunes et aussi d'intervenir dans tout ce qui menace l'esprit, le corps et l'âge de l'enfance. » Depuis sa création en 1963, l'A.M.A.D.E. n'a cessé de développer ses activités et notamment dans les domaines suivants : condamnation sans équivoque des drogues, même dites douces, lutte contre la violence sur les écrans de télévision, élaboration d'un code de déontologie de la presse enfantine. L'A.M.A.D.E. participe aussi à des actions concrètes dans le tiers-monde et ses efforts sont relayés par un nombre croissant d'A.M.A.D.E. nationales, une quinzaine à l'heure actuelle. En ce qui concerne toujours ce secteur de l'enfance, il convient de rappeler que l'année 1979 a été proclamée par les Nations Unies « Année Internationale de l'Enfant » et qu'à ce sujet, la Princesse Caroline, Présidente du Comité Monégasque de l'Année Mondiale de l'Enfant, a prononcé en juin 1978, un discours remarqué devant les instances dirigeantes de l'UNESCO.

Ainsi, par l'intermédiaire des institutions à vocation humanitaire qui viennent d'être décrites, la prospère et paisible Principauté de

Monaco entend-elle apporter sa contribution à l'avènement d'un monde plus humain et plus fraternel.

*
**

Le sport représente le quatrième et dernier, mais non le moins important, des secteurs d'activité internationale de la Principauté. Il s'agit là d'un domaine particulièrement connu du grand public, ce qui rend possible de limiter ces développements au rappel de trois faits essentiels.

Tout d'abord, avec une population de 25.000 habitants environ, Monaco est la plus petite ville du monde qui entretienne des équipes sportives de niveau international et participant aux grandes compétitions européennes. C'est le cas notamment en tennis, basket-ball et football, cette dernière équipe méritant une mention particulière puisqu'un an à peine après sa remontée en première division, elle a gagné le dernier Championnat de France et dispute ainsi, cette année, la prestigieuse Coupe des Champions d'Europe.

Deuxième fait à retenir : la Principauté organise des manifestations sportives parmi les plus importantes et les plus célèbres du monde. Tournoi européen junior de football, Rallye automobile junior, Rallye des voitures anciennes, Championnats du monde de boxe, Championnats internationaux de tennis de Monte-Carlo, pour ne citer que quelques exemples, font chaque année de Monaco l'un des hauts-lieux du sport international. De toutes ces manifestations, deux méritent une mention particulière. Il s'agit tout d'abord du Rallye automobile de Monte-Carlo dont la création remonte à l'année 1911, et qui, première manifestation de ce genre dans l'histoire de l'automobile, a joué un rôle de pionnier dans le développement à la fois technique et commercial de la voiture particulière. Il s'agit ensuite du Grand Prix Automobile dont il convient de souligner le prestige et l'esprit. Prestige de cette épreuve, quelques chiffres l'illustrent : 700 tonnes de matériel, 100.000 spectateurs, un millier de journalistes, transmission d'images de télévision dans une cinquantaine de pays, participation des meilleures voitures et pilotes du moment. Ainsi Jacky Stewart déclarait il y a quelques années : « Si on n'est pas champion du monde, il faut au moins gagner à Monaco pour connaître la même notoriété ». Mais c'est surtout sur l'esprit de cette épreuve qu'il faut insister, car, pendant quelques jours, c'est toute la Principauté qui se trouve rassemblée et unie autour du célèbre circuit, plus de 2.500 personnes, soit le dixième de la population de la ville, offrant spontanément et bénévolement leurs services pour le succès de la course du monde la plus réputée.

Troisième fait, enfin, à rappeler : Monaco est le siège d'importants organismes internationaux dont l'activité concerne le sport. En 1977, la Principauté a accueilli le siège permanent de l'A.G.F.I., Association générale des fédérations sportives internationales qui, fondée à Lausanne en 1967, regroupe aujourd'hui 46 Fédérations internationales et neuf Organismes affinitaires. Monaco est également le siège permanent de l'A.I.C.V.S., Association internationale contre la violence dans le sport, organisme dont l'activité est particulièrement d'actualité et dont Votre Altesse est le Président d'Honneur. A l'occasion de la Coupe du monde de football, en juin 1978, l'A.I.C.V.S. a notamment demandé aux télévisions du Monde entier d'organiser un référendum invitant les téléspectateurs à désigner l'équipe nationale qui a joué le meilleur football dans le meilleur esprit de jeu. La Principauté accueille également tous les deux ans, depuis 1968, une Table Ronde Internationale de Football au cours de laquelle les problèmes de ce sport sont étudiés et des solutions proposées. En juin 1978, en Argentine, les dirigeants mondiaux du football se sont réunis pour envisager l'adoption au niveau international des nouvelles règles de jeu élaborées à Monaco et expérimentées à l'occasion du Tournoi européen junior. Enfin, en mars 1978, le Centre de rencontres internationales de Monte-Carlo a accueilli les 200 participants du 3^e Sommet du Sport Mondial qui a notamment étudié les rapports du sport et de l'argent.

Ainsi, par les équipes qu'elle entretient, par les manifestations qu'elle organise, par les institutions internationales qu'elle abrite, la Principauté est devenue, comme le souhaitait Son Souverain, un des hauts-lieux du sport international.

*
**

En partie donc grâce à un certain nombre de réalisations internationales particulièrement réussies dans le domaine des Sciences, de la Culture, de la Bienfaisance et du Sport, le prestige de la Principauté s'étend bien au-delà de ses frontières. Maurice Druon a écrit : « Je crois beaucoup à la vertu des petits Etats. Ne pouvant s'imposer au monde ni par le nombre ni par les armes, c'est sur la sagesse de leur gestion et sur l'éclat de leurs arts qu'ils doivent fonder leur prospérité et leur renommée ». Sagesse de leur gestion, le rappel de ces mots doit nous permettre de rendre hommage aux Souverains successifs de Monaco qui ont su faire, en leur temps, des choix dont l'évolution allait illustrer l'opportunité et le bien fondé. Il fallait ainsi une certaine vision prospective du monde pour entrevoir, dès le début du siècle, l'importance de la mer, de ses richesses, des dangers qui la menacent. Il fallait également un certain courage, au milieu de l'euphorie économique des années soixante, pour insister sur les risques de la pollution et d'une utilisation désordonnée des ressources du globe.

Monaco a donc mérité sa réputation et son succès. Une dernière question doit être posée : ce succès ne profite-t-il qu'à la seule communauté monégasque, nationaux et résidents étrangers? La réponse est négative car, si l'on accepte de dépasser le cadre étroit et traditionnel des Etats et de leurs rivalités, c'est, en fin de compte, au service de la culture et de la civilisation francophones et européennes tout entières que les Grimaldi ont engagé la destinée de leur Principauté.

*
**

M. le Premier Président J. de Monseignat donnait ensuite la parole à M. le Procureur C. Zambeaux qui, avant de prononcer les réquisitions d'usage, s'exprimait en ces termes :

Monseigneur,

La présence de Votre Altesse à cette audience solennelle de rentrée à laquelle, dans le passé, Elle atoujours manifesté Son intérêt en Se faisant représenter par une éminente personnalité, est le témoignage éclatant de l'importance qu'Elle attache au fonctionnement de la justice en Principauté. Cette présence est ressentie par tous ici, notamment, par les magistrats du Ministère Public, que Votre confiance investit de la charge d'exercer l'action publique et de représenter l'intérêt de la société auprès des juridictions, comme un très précieux encouragement.

Dans le court laps de temps qui lui était imparti, notre collègue, M. le Juge d'Instruction Constantin, nous a brossé un fort large tableau de la participation de la Principauté de Monaco aux institutions et à la vie internationale. Compte tenu de la richesse du sujet, c'était une entreprise ambitieuse qu'il a menée à bien, ce dont on ne peut que le féliciter.

Il est cependant un secteur qui nous concerne tout particulièrement dont il ne nous a pas entretenus et il ne m'en voudra pas d'en dire un mot. Je veux parler de l'activité internationale des juridictions de la Principauté.

Si, rendre la justice est, pour un Etat, l'une de ses prérogatives fondamentales et un signe éminent de sa souveraineté, l'exercice de ce droit doit, dans notre monde actuel où les échanges deviennent de plus en plus nombreux, complexes, et tenant de moins en moins compte des frontières, prendre en considération le contexte international dans lequel il se trouve intégré. Ceci est particulièrement vrai pour la Principauté dont la population étrangère, aux nationalités

multiples; est très supérieure en nombre à la population nationale, et qui accueille un nombre considérable d'hommes d'affaires et de touristes venant du monde entier. Il en résulte que nos juridictions ont fréquemment à se pencher sur des litiges au cours desquels sont invoquées des dispositions législatives étrangères, notamment, lorsqu'il s'agit de l'état des personnes.

Elles ont aussi à donner l'exéquatur des décisions étrangères dont elles doivent vérifier qu'elles ne sont pas en contradiction avec notre ordre public.

En matière pénale, qui est, en principe, le domaine par excellence du droit national, les aspects internationaux sont loin d'être absents. L'expérience nous montre que, grâce à l'efficacité remarquable de nos services de police, munis des équipements les plus modernes et qui utilisent très heureusement le réseau de communications et les possibilités de renseignements que met à leur disposition l'Organisation Internationale de Police Criminelle, plus connue sous le nom d'Interpol, de multiples enquêtes sont menées à bien.

A raison des dimensions du territoire de la Principauté, il est courant que des investigations doivent être continuées à l'étranger. Grâce aux diverses conventions internationales en vigueur, non seulement, les actes judiciaires sont notifiés aux intéressés, dans presque tous les pays, mais les magistrats monégasques peuvent adresser des commissions rogatoires à l'étranger et réciproquement, exécutent celles qui leur sont confiées par les autorités judiciaires d'autres Etats, aussi bien au pénal qu'au civil.

Dans l'ensemble du courrier traité par le Parquet Général, la correspondance et les échanges internationaux tiennent une place de choix. La procédure d'extradition qui permet à la justice d'un Etat d'obtenir d'un autre Etat, sur le territoire duquel un malfaiteur est découvert, la remise de celui-ci, est très largement mise en œuvre à Monaco, qui depuis très longtemps a conclu de nombreuses conventions d'extradition avec divers pays.

Par ce moyen et par la coopération apportée aux autorités judiciaires étrangères, la Principauté participe à la lutte contre la délinquance dans le monde.

On m'excusera de m'être étendu, de façon d'ailleurs incomplète et imparfaite, sur le rôle de notre justice en matière internationale mais, après l'intéressant discours consacré, par notre collègue, aux activités internationales de la Principauté, il m'eut paru dommage que le rôle de sa justice en ce domaine, ne fut pas évoqué, même sommairement, dans cette enceinte.

La tradition veut que le Procureur Général, à l'occasion de l'audience de rentrée, rappelle les événements heureux ou malheureux, qui ont marqué l'année judiciaire écoulée. Lorsque certains ont touché la Famille Souveraine, qu'entoure la très dévouée affection de tous les habitants de la Principauté, il se doit de les évoquer.

C'est avec consternation que, le 17 novembre dernier, alors que tous s'apprétaient à fêter, avec l'éclat habituel, la Fête Nationale, nous avons appris la disparition, survenue la veille, à Paris, de S.A.S. la Princesse Charlotte. La discrétion dont Elle avait entouré sa vie depuis qu'en 1944 Elle avait décidé de renoncer à Ses droits au Trône pour les remettre en possession de Votre Altesse Sérénissime, m'interdit d'évoquer trop longuement Sa personnalité. Je ne bornerai à rappeler le dévouement dont Elle a fait preuve auprès de ceux qui étaient dans le malheur. D'abord, comme infirmière de la Croix Rouge, Elle s'était dépensée pendant la guerre 1914-18 au chevet des blessés et des réfugiés. Par la suite, avec une charité inépuisable, soit, lorsqu'Elle résidait à Marchais, soit, dans la région parisienne, Elle s'est intéressée aux détenus des établissements pénitentiaires, apportant un concours généreux, efficace et plein de modestie aux Comités d'Assistance aux libérés.

Le nombre et la qualité des assistants aux services funèbres qui ont été célébrés à la mémoire de S.A.S. la Princesse Charlotte, démontrent combien Elle avait Sa place dans le cœur non seulement des monégasques, mais de tous ceux qui avaient été en rapport avec Elle ou avaient connu Son action. Je renouvelle, respectueusement, à Votre Altesse, et à l'Auguste Famille Princière, l'expression très sincèrement attristée de nos profondes condoléances.

Dans toutes les familles, même les plus éminentes, les événements se succèdent suivant un rythme éternel. Après ce deuil cruel, c'est une cérémonie de joie, qui, à la fin du mois de juin dernier, a permis à la Principauté de contempler le bonheur de S.A.S. la Princesse Caroline épousant M. Philippe Junot. Nous leur renouvelons, ici, tous nos vœux, pour la vie nouvelle qui s'ouvre devant eux.

*
**

Cette année, nos juridictions n'ont eu à déplorer la disparition d'aucun de leurs membres, en activité ou honoraires, et nous en sommes particulièrement heureux. Une stabilité remarquable a marqué l'ensemble des magistrats, fonctionnaires et agents de la Cour, du Tribunal et du Greffe, puisque aucun départ ni aucune arrivée n'ont été enregistrés. Une promotion est cependant intervenue, Madame François, qui était juge suppléant, a, par Ordonnance Souveraine du 22 décembre 1977, été titularisée comme Juge au Tribunal de Première Instance. Je la félicite très vivement de cette promotion qui consacre justement ses qualités.

Un certain nombre de personnalités du monde judiciaire ont été distinguées cette année et nommées dans l'Ordre de Saint-Charles.

Monsieur Roman, Directeur des Services Judiciaires et Monsieur Combaldieu, Premier Président de la Cour de Révision, ont été faits commandeurs;

Monsieur Marion, Conseiller à la Cour de Révision et Monsieur François, Président du Tribunal, ont été nommés Officiers.

Je leur renouvelle nos bien vives félicitations pour ces distinctions qui témoignent avec éclat de l'intérêt que Votre Altesse porte à ceux qui exercent l'œuvre de justice en Son nom.

*
**

Monsieur le Premier Président,
Messieurs de la Cour,

Au nom de S.A.S. le Prince Souverain, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la Cour :

— me donner acte qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 51 et 52 de la Loi n° 783 du 15 juillet 1965;

— déclarer close la période des vacances et ouverte l'année judiciaire 1978-1979;

— ordonner la reprise des travaux judiciaires aux jours et heures réglementaires;

— me donner acte de mes requisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal sur le registre des actes importants de la Cour.

*
**

M. le Premier Président J. de Monseigneur prononçait ensuite l'allocation suivante :

Monseigneur,

Au terme, maintenant proche, d'une longue carrière, que la Bienveillance de Votre Altesse a rendue brillante, une dernière faveur nous est accordée : en cette ultime audience Solennelle de Rentrée qu'il m'appartient de présider, nous ressentons pleinement l'honneur insigne de la Présence Personnelle de Votre Altesse.

Certes, Elle a toujours bien voulu Se faire représenter à cette traditionnelle cérémonie, mais il nous est plus précieux encore de discerner une marque particulière de l'intérêt que Votre Altesse daigne apporter à l'œuvre de la Justice, dont le rôle est si étendu en Principauté par l'effet des dispositions constitutionnelles et de celles concernant l'Organisation judiciaire, qui établissent un ensemble plus complet que dans maintes Nations contemporaines.

Si je puis me permettre de parler au nom de toutes ces juridictions ordinaires ou d'exception, éminemment présentes en ce jour, je dois dire que nous réalisons l'ampleur de notre tâche, mais aussi son efficacité et notre honneur, notre suprême récompense, est de tendre de toutes nos forces à apporter notre contribution à l'harmonieux équilibre juridique, économique et social de la Principauté qui connaît dans le concert des Nations une place enviable, qui ne doit rien à la force ni à la menace, et que l'heureux choix du sujet de discours de notre jeune collègue M. le Juge d'Instruction B. Constantin met en lumière dans le domaine infiniment étendu des relations et des organisations internationales; je suis heureux de le complimenter à la fois du sujet qu'il a abordé et de la façon dont il l'a traité.

Il est trop tôt pour formuler mes adieux aux Membres du Barreau, puisque nous avons encore près d'une année judiciaire à passer ensemble, mais je veux leur dire publiquement le bon souvenir que je garderai de mes relations avec eux durant toute ma carrière; je n'ai jamais connu de difficultés sérieuses, nos relations ont été confiantes et amicales et s'il m'est arrivé de les inciter à un soin et à une diligence encore plus grand, je pense qu'ils ne m'en veulent pas, car ils savent que notre but commun est d'assurer une Justice de qualité, mais également une Justice rapide dans le respect des règles de la procédure : c'est un double devoir que nous devons remplir ensemble à l'égard de chaque justiciable et aussi de la Société à laquelle nous sommes heureux d'appartenir. Leur profession, comme la notre, comporte, si elle est bien comprise, plus de devoirs que de droits.

Me tournant, si Votre Altesse me le permet, vers toutes les Hautes Personnalités qui nous ont habitués à une fidèle assistance, il m'est agréable de les en remercier une fois de plus à l'occasion de cette Audience qui n'aura jamais été plus Solennelle; je leur exprime nos remerciements pour l'intérêt et l'attention qu'elles nous ont toujours apportés.

En mon nom et en celui de tout le Corps Judiciaire, il nous est précieux d'exprimer à Votre Altesse Sérénissime, à Son Altesse Sérénissime la Princesse Grace, et à la Famille Princière, accrue en cette année par le Mariage de S.A.S. la Princesse Caroline, que nous prions d'agréer, avec son Epoux, l'expression renouvelée de nos sincères et respectueux souhaits de bonheur, l'hommage déferent de notre indéfectible attachement et de notre entier dévouement.

La Cour donne acte à M. le Procureur Général de ce qu'il a été satisfait à ses réquisitions, et aux prescriptions de la Loi, déclare close l'année judiciaire 1977-1978 et ouverte l'année judiciaire 1978-1979. Elle ordonne la reprise des travaux de la Cour d'Appel et des Tribunaux, conformément à leurs Règlements et dit que du tout il sera dressé procès-verbal.

*
*
*

S.A.S. le Prince Souverain prenait alors la parole :

« Monsieur le Directeur,

« Messieurs les Premiers Présidents,

« Monsieur le Procureur Général,

« Mesdames, Messieurs,

« Faire rendre à chacun ce qui lui est dû, garantir à chacun son bon droit, infliger aux délinquants les peines prévues par la loi, sans haine et sans passion, en toute indépendance, dans le souci de garantir la société contre toute action qui en altérerait l'ordre, est la

tâche des magistrats des cours et tribunaux à qui j'ai confié, par des dispositions constitutionnelles, la mission de rendre la justice.

« En acceptant l'invitation de M. le Premier Président de la Cour d'Appel et de M. le Directeur des Services Judiciaires à me rendre à cette audience solennelle de rentrée des tribunaux, j'ai voulu marquer tout particulièrement ma satisfaction, ma confiance et mon estime à ceux que j'ai choisis pour faire partie des diverses juridictions.

« C'est une tâche de plus en plus difficile que celle du juge. Sa décision est souvent critiquée. Au plan civil, les parties obtinées par leurs intérêts divergents, sont mécontentes de la décision rendue qui ne consacre pas intégralement leur prétention. Au plan pénal, il supporte tout le poids du conflit constant entre le souci du maintien de l'ordre public et du reclassement du délinquant.

« Cette tâche, à notre époque où les sentiments et les thèses les plus étonnantes s'expriment souvent avec violence et trouvent hélas quelque soutien dans certains esprits troublés, devient toujours plus délicate. Je suis convaincu que je pourrai toujours m'en remettre à la sagesse des tribunaux et que rien ne les empêchera de continuer leur mission avec conscience et énergie, en toute sérénité.

« Evoquer ces difficultés, qui sont le lot de ceux qui font œuvre de justice, c'est aussi rendre hommage à tous ceux qui leur sont associés, Greffiers, Huissiers et Secrétaires, dont la collaboration participe étroitement à la bonne marche de la justice; Avocats-défenseurs, Avocats, dont la mission est de se consacrer à la défense du droit des gens. Je sais qu'ils sont aussi conscients de leur rôle dans la rapidité du fonctionnement des institutions judiciaires monégasques, rôle qui contribue à l'image de marque de notre justice.

« Je suis heureux, Monsieur le Premier Président, que s'ouvre aujourd'hui la session extraordinaire d'automne de la Cour de Révision, elle m'offre l'occasion de vous exprimer, ainsi qu'aux magistrats qui siègent à vos côtés, mes remerciements pour la tâche que vous accomplissez au plus haut niveau de notre organisation judiciaire. Fixer l'interprétation du droit est une mission essentielle qui contribue à l'administration d'une bonne justice, à la défense des droits du citoyen et à la sauvegarde de l'organisation judiciaire. Nous sommes tous conscients de l'importance et du caractère fondamental du rôle de cette juridiction suprême. Il me plaît de le souligner en cette circonstance.

« Comme vous, Monsieur le Premier Président, comme vous, Monsieur le Procureur Général, qui avez eu l'occasion de vous exprimer le discours de Monsieur le Juge d'Instruction, j'ai beaucoup apprécié son exposé sur les activités internationales de la Principauté et l'en félicite très sincèrement.

« Je sais que les magistrats s'efforcent chaque année de traiter, à l'occasion de la rentrée des tribunaux, un sujet qui soit une intéressante contribution à l'histoire. Je les en remercie.

« Je suis particulièrement heureux que le thème choisi par M. le Juge d'Instruction vous ait permis, Monsieur le Procureur Général, de donner les grandes lignes du rôle de notre justice en matière internationale. Je vous en remercie. Sans doute y a-t-il là le sujet d'un prochain discours?

« Cher Monsieur de Monseignat, vous êtes arrivé dans la Principauté dès votre naissance, puisque c'est quelques jours après celle-ci que votre père était nommé Juge de Paix. L'Ordonnance de nomination porte la date du 1^{er} juillet 1909, elle est signée de Klé à bord du Yacht Princesse Alice par le Prince Albert 1^{er}. Vous même avez été nommé juge suppléant en 1932 par le Prince Louis II. Depuis près de 70 ans votre famille est au service de la justice de la Principauté.

« Il serait bien dommage qu'une note de tristesse assombrît cette audience solennelle en vous faisant des adieux, mais d'ores et déjà laissez-moi vous exprimer toute ma gratitude et mes très sincères félicitations pour une carrière exemplaire au seul service de la Justice.

« Je voudrais aussi, en quelques mots, vous remercier, Monsieur le Directeur, Monsieur le Premier Président, pour votre ai-

mable invitation, pour les sentiments de déférence qui m'ont été exprimés, comme pour les affectueuses pensées que vous avez eues pour les Membres de ma Famille. J'en suis très touché et vous en remercie profondément.

« A mon tour, je forme des vœux et souhaits sincères pour l'ensemble du Corps judiciaire afin qu'il poursuive sa mission avec conscience et rigueur et je l'assure de toute ma sollicitude ».

*
**

M. Louis Roman, s'adressant à S.A.S. le Prince Souverain, déclarait à son tour :

Monseigneur,

Tous ceux qui viennent d'assister aux cérémonies qui ont marqué le début de la nouvelle année judiciaire ont certainement été frappés par l'éclat inaccoutumé dont elles ont brillé.

Il est dû à la présence de Votre Altesse dans cet édifice que Son Aïeul le Prince Louis II avait voulu construire pour donner à la Justice un cadre digne de son rôle au sein de l'Etat.

Ceux qui, à des titres divers, concourent à rendre cette justice savent que leur mission est souvent difficile, parfois ingrate, mais toujours passionnante puisqu'il faut y mettre, avec la connaissance du droit, toujours autant de cœur que de raison.

La présence de Votre Altesse parmi eux aujourd'hui les confirme dans la confiance et dans les certitudes qui leur sont nécessaires pour accomplir leur devoir dans le respect des institutions et dans celui des traditions.

En leur nom j'exprime à Votre Altesse leur profonde gratitude pour ce geste particulièrement précieux qui honore à la fois la Justice et ceux qui font profession de la servir.

*
**

Ensuite de quoi M. le Premier Président J. de Monseignat levait l'Audience Solennelle à l'issue de laquelle S.A.S. le Prince Souverain se faisait présenter dans l'ordre des préséances les magistrats, les greffiers, les avocats, les notaires, les huissiers et les fonctionnaires des Services Judiciaires :

M. Constant, Vice-Président de la Cour de Révision et MM. Marlon et Pucheu, Conseillers; M. Bellando de Castro, Vice-Président de la Cour d'Appel et MM. Merqui et Rossi, Conseillers, Cannat, Premier Président Honoraire, Trotabas et Garanger, Vice-Présidents Honoraires; M. Default, Premier Substitut Général, Mme Picco-Margossian, Substitut Général; M. François, Président du Tribunal de Première Instance; M. Ambrosi, Vice-Président; M. Huertas, Premier Juge; M. Constantin, Juge d'Instruction; M. Landwerlin et Mme François, Juges; M. Toselli, Juge de Paix;

M. Castellini, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires; M. Armita, Greffier en Chef; M. Curau, Secrétaire Général du Parquet Général; Mme Rouffignac, Greffier en Chef Adjoint; M. Costa, Greffier Principal; Mmes Salvagni, Lorenzi et Zucchi, Greffier; M. Montecucco, Commis-Greffier;

M^e Crovetto et M^e Aureglia, Notaires; M^e Boisson, Avocat-Défenseur, Bâtonnier de l'Ordre; M^e J.-Ch. Marquet, Avocat-Défenseur, ancien Bâtonnier; M^e J.-E. Lorenzi, Avocat-Défenseur, ancien Bâtonnier; M^e Clerissi, Avocat-Défenseur, ancien Bâtonnier, M^e Marquilly, M^e Boeri, Avocats-Défenseurs; M^e Blot, M^e M. Marquet, M^e Sbarrato et M^e Karczag, Avocats et M^e Sangiorgio, Avocat stagiaire;

M^{es} Escaut-Marquet et Boisson-Boissière, Huissiers; M^e J.J. Marquet, Huissier honoraire, Mme Leguay, Assistante Sociale de la Direction des Services Judiciaires; Mme Seggiaro, Attachée Principale à la Direction des Services Judiciaires; Mme Pinto dos Santos, Secrétaire à la Direction des Services Judiciaires; Mme Nardone, Secrétaire au Parquet Général; Mme Bima, Secrétaire au Greffe Général et Mme Baria, sténodactylographe au Greffe Général; M. Roger Bonello, Président du Tribunal du Travail et M. Julien Rebaudengo, Vice-Président.

Le Souverain était ensuite accompagné à Sa voiture avec le même cérémonial qu'à Son arrivée.

Les personnalités ci-dessous avaient tenu à assister aux cérémonies :

S.E.M. André Saint-Mieux, Ministre d'Etat,

M^e Jean-Charles Rey, Président du Conseil National,

S. Exc. Mgr Abelé, Evêque,

M. François Giraudon, Consul général de France,

Le Contre-Amiral George Stephen Ritchie, Président du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International,

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales,

M. Robert Sanmori, Conseiller de Gouvernement honoraire,

M. Constant Barriera, Conseiller de la Couronne,

S.E. le Comte d'Aillières, Ministre Plénipotentiaire, Chef du Protocole,

M. Jean-Louis Médecin, Maire,

M. Max Principale, Vice-Président du Conseil National,

Le Colonel Pierre Hoepffner, Chambellan de S.A.S. le Prince,

M. Raymond Biancheri, Secrétaire général du Cabinet Princier,

M. Louis Nollbe, Conseiller d'Etat,

M. Pierre Rinaldi, Chargé de l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince,

M. Georges Grinda, Directeur de la Fonction publique,

M. Jean Raimbert, Directeur du Service du Contentieux et des Etudes législatives,

M. Robert Cassoudesalle, Directeur de la Sécurité publique,

Le Capitaine Maurice Allent, Commandant la Compagnie des Carabiniers, représentant le Colonel Soutiras, Commandant Supérieur de la Force publique,

M. Jean Pastorelli, Directeur du Budget et du Trésor,

M. François Lucchini, Directeur des Services fiscaux,

M. Paul Antonini, Administrateur des Domaines,

M. Louis Castellini, Secrétaire général des Services judiciaires,

M. Franck Biancheri, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier,

Le Chef de Bataillon Bagaglia, Commandant la Compagnie des Sa-peurs-Pompiers,

M. Roger Bonello, Président du Tribunal du Travail,

M. Julien Rebaudengo, Vice-Président du Tribunal du Travail,

M. Jean Mascaro, Receveur Principal des Douanes.

Assistaient également : M. Vray, Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Nice, représentant M. Tinseau, Président dudit Tribunal et M. Pierre Cordier, Procureur de la République à Nice.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a constaté la cessation des paiements du Sieur R. LESENNE, demeurant à Monte-Carlo, Le Schuyllkill, boulevard de Suisse, et exploitant à Monaco en qualité de gérant libre les restaurants « LE SEPTIME », avenue de Grande-Bretagne, « LE BISTROT DE ROBERT », rue des Roses et le « MATOUTOU » plage du Larvotto à Monte-Carlo, avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 3 août 1978 la date de la cessation des paiements, désigné M.R. Orecchia, en qualité de syndic et M. J. Ph. Huertas, Premier Juge au siège, comme juge commissaire, ordonné que les scellés seront apposés partout où besoin sera et la publicité prescrite par la loi.

Délivré en conformité de l'article 415 du Code de Commerce

Monaco, le 24 octobre 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Les créanciers opposants du Sieur Bernard LATOUR, 1, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco, le mardi 14 novembre à 15 heures, aux fins de se régler amiablement sur la distribution de la somme de 100.000 frs, représentant le prix de vente par LATOUR d'éléments d'un fond de commerce correspondant à son activité de transporteur.

Monaco, le 26 octobre 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré la Société « MEDITERRANÉE PLASTIC », dont le siège est à Monaco, 10 et 12, quai Antoine 1^{er}, en état de cessation des paiements, avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 8 juin 1978, la date de cessation des paiements, désigné M. Louis Viale en qualité de syndic et M. J. Ph. Huertas, 1^{er} juge au siège, comme juge commissaire, ordonné l'aposition des scellés partout où besoin sera, et procédé à la publicité prévue par la loi.

Pour extrait certifié conforme.

Délivré en conformité de l'article 415 du Code de Commerce

Monaco, le 27 octobre 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL
Première Insertion

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 27 juillet 1978, déposé aux minutes de M^e Crovetto, le 26 octobre 1978, Madame Mireille CESARIO, épouse de Monsieur Alphonse BONOMO, demeurant, 24, boulevard d'Italie, a cédé à Messieurs Jean-François Alphonse BONOMO, demeurant, 24, boulevard d'Italie, a cédé à Messieurs Jean-François et Marcel MARTINA, demeurant tous deux, 7, rue des Roses à Monte-Carlo, tous ses droits au bail d'un local sis, 3, rue des Roses.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 novembre 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 août 1978, Mme Nelly SPERANZA, épouse de Monsieur Henri NIGIONI, demeurant 34, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a concédé en gérance libre à Mme Adrienne SCHILEO, épouse de Monsieur Yves CRACKNELL, demeurant, 3, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, un fonds de commerce d'alimentation générale, etc... exploité « Résidence Bel Air », à Monaco, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 1978.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 novembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire à Monaco, le 10 août 1978, Monsieur Jean-Louis MARSAN, demeurant, 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une période de une année, à compter du 22 juillet 1978, à Monsieur Didier BLANVILLAIN, cuisinier, demeurant n° 21, Sentier des Casernes, à Cap d'Ail, un fonds de commerce de vins, restaurant, buvette et débit de tabacs, connu sous le nom « BAR TABACS INTERNATIONAL » exploité n° 15, boulevard Charles III, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de QUINZE MILLE FRANCS:

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 novembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

FIN DE LOCATION GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La location de gérance libre consentie par Mme DOTTA, née DELCOURT, demeurant à Monaco, 2, boulevard de Belgique, à Monsieur Robert LESENNE, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue de Grande Bretagne, d'un fonds de commerce de bar-restaurant, dénommé « LE BISTRO D'ROBERT », exploité à Monte-Carlo, 1, rue des Roses, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 8 novembre 1977, prendra fin le 31 octobre 1978.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M^e Aureglia.

Monaco, le 3 novembre 1978.

Signé : P.-L. AUREGLIA

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 12 octobre 1978 par M^e Rey, notaire soussigné, Monsieur Gérard RE-NAULT, Attaché commercial, demeurant, 18, rue Pastorelli à Nice a acquis à compter rétroactivement du 28 février 1977 de Mesdames Veuves MALBRUN et KOHLER, demeurant, 7, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, un fonds de commerce de débit de vins et liqueurs, restaurant, crèmerie, exploité, 47, rue Grimaldi à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 novembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par Mesdames Veuves MALBRUN et KOHLER demeurant, 7, boulevard d'Italie à Monte-Carlo à Monsieur Gérard RE-NAULT, demeurant, 18, rue Pastorelli à Nice, suivant acte reçu par M^e Rey notaire soussigné le 14 août 1975 relativement au fonds de commerce de débit de vins et liqueurs, restaurant, crèmerie, exploité, 47, rue Grimaldi à Monaco-Condamine, a pris fin le 28 février 1977.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de Monsieur Jean A. Sasso, 6, boulevard Rainier III, à Monaco-Condamine.

Monaco, le 3 novembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 6 et 19 décembre 1977, Mme Léa Antoinette Rose SPUGNINI, commerçante, épouse séparée de biens de Monsieur Dominique MAMMONE, demeurant 22, rue Emile-de-Loth, à Monaco-Ville, a acquis tous les droits indivis appartenant à Madame Elisa Emma MENIN, veuve de Monsieur Senzo SPUGNINI, demeurant 3, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, et à Monsieur Armand Louis François SPUGNINI, commerçant, demeurant 18, rue Nino Bonnet, à Ferrara (Italie), dans un fonds de commerce d'épicerie comestibles, etc. exploité n° 3, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 novembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

ETABLISSEMENTS GILBERT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 120.000 francs

Siège social : 8, boulevard des Moulins
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « ETABLISSEMENTS GILBERT » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 21 novembre 1978 à 8 h. 30 chez Monsieur Pozzi, Comptable A.C.I., 2, rue des Iris à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 avril 1978;

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice;

3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu ; affectation des résultats;

4°) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction;

5°) Quitus à donner à un Administrateur démissionnaire;

6°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes;

7°) Renouvellement de l'autorisation prévue par l'article 23 sur l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;

8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

AVIS FINANCIER

SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS

« SOBI »

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

La situation comptable arrêtée au 3 octobre 1978 fait ressortir les éléments suivants :

— Total du Bilan F. 745.146.194,62
— Total du Portefeuille (effets et
prélèvements d'office) F. 713.192.592,45

— Dépôts à terme de la clientèle
et Provisions pour Primes
d'Epargne F. 369.863.864,24

Le prochain Avis Financier paraîtra au « Journal
de Monaco » du vendredi 1^{er} décembre 1978.

Société de Banque et d'Investissements.

CESSATION DES PAIEMENTS DU SIEUR ROBERT LESENNE

(Loi n° 1002 du 26 décembre 1977)

Les créanciers présumés du Sieur Robert LESENNE, demeurant à Monte-Carlo, « Le Schuykill », boulevard de Suisse et exploitant à Monaco en qualité de gérant libre, des restaurants « LE SEPTIME » « LE BISTROT DE ROBERT » et le « MATOUTOU », déclaré en état de cessation de paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 24 octobre 1978, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Roger Orecchia, Syndic, Liquidateur Judiciaire, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur revient à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, Monsieur le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic :
R. ORECCHIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE ANONYME MONÉGASQUE

« FABRICATION RADIO ELECTRO MÉCANIQUE »

en abrégé « F.R.E.M. »

MODIFICATION AUX STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 34, rue Grimaldi, les actionnaires de la société anonyme Monégasque dénommée « FABRICATION RADIO ELECTRO MECANIQUE » en abrégé « F.R.E.M. » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de cinquante deux mille cinq cents francs à celle de trois cents mille francs et comme conséquence de modifier l'article quatre des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article quatre (nouveau texte) :

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE FRANCS, divisé en trente mille actions de numéraires de dix francs chacune, à libérer intégralement à leur souscription.

« Il est divisé en trente mille actions de dix francs chacune, lesquelles devront être souscrites et libérées en espèces.

« Le capital social peut-être augmenté ou réduit de toute manière après décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvée par arrêté ministériel. »

II. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire et ses pièces annexes ont été déposées au rang des minutes de M^e Crovetto, par acte du 22 juin 1978, ainsi que l'arrêté d'autorisation délivré par Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat le 26 mai 1978.

III. — Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco au siège social, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 23 octobre 1978 les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la dé-

claration de souscription et de versement faite par le Conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par ledit M^e Crovetto, le 23 octobre 1978 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification de l'article 4 des statuts qui en est la conséquence.

IV. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1978;

b) de la déclaration notariée de souscription et versement du 23 octobre 1978;

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 1978 ont été déposées au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 novembre 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« AGENCE DE NAVIGATION
MONEGASQUE »**
en abrégé « A.N.A.M.O. S.A. »
(société anonyme monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 4 août 1978.

I. — Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 27 juin 1978, par M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : « AGENCE DE NAVIGATION MONEGASQUE » en abrégé « A.N.A.M.O. S.A. ».

ART. 2.

Le siège de la Société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté, sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

La société a pour objet :

— Prise en location et exploitation de navires commerciaux (et accessoirement de plaisance);

— Création et exploitation de lignes maritimes commerciales;

— Direction administrative ou financière de toutes entreprises d'affrètement, exploitation, courtage ou location dans le domaine maritime;

— Participation au développement de telles entreprises à titre personnel ou comme mandataire.

Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en CENT actions de CINQ MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition, dans ce dernier cas, de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende, qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de une action.

ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs, par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

L'Assemblée Générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la Loi numéro 408, du vingt janvier mil-neuf-cent-quarante-cinq.

ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco » quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive jusqu'au trente-et-un décembre mil-neuf-cent-soixante-dix-neuf.

ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social;

le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit, à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 18.

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère, notamment, aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs; en cas d'absence du ou des liquidateurs elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, et le tout publié dans le « Journal de Monaco »;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présent statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 4 août 1978.

III. — Le brevet original desdits statuts, portant mention de leur approbation et l'Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Rey, notaire sus-nommé, par acte du 27 octobre 1978.

Monaco, le 3 novembre 1978.

LA FONDATRICE.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque

COMPAGNIE MONÉGASQUE
« SONS ET LUMIÈRE »

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue à l'International Sporting Club, à Monte-Carlo, le 28 août 1978, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite **COMPAGNIE MONÉGASQUE « SONS ET LUMIÈRE »**, ont décidé à l'unanimité :

— de dissoudre par anticipation ladite société à compter du 1^{er} août 1978;

— de nommer M. Jacques CASTELLINI, demeurant à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte, liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet;

— et fixé le siège de la liquidation en l'immeuble du « Sporting d'Hiver », Place du Casino, à Monte-Carlo.

II. — Un original du procès-verbal de ladite assemblée, auquel est jointe la feuille de présence des actionnaires, a été déposé aux minutes du notaire sous-signé par acte du 24 octobre 1978.

III. — Une expédition dudit acte de dépôt et des pièces y annexées a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 3 novembre 1978.

Monaco, le 3 novembre 1978.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

SOCIÉTÉ ANONYME

MÉDITERRANÉE PLASTIC
en abrégé « MEPLAST »

Siège social : 10, quai Antoine 1^{er} - Monaco

en état de cessation suivant jugement
du Tribunal de Première Instance de Monaco
du 27 octobre 1978

AVIS POUR LA PRODUCTION DES TITRES

M.M. les créanciers sont invités à remettre au syndic, Monsieur Louis Viale B.P. 85 Monte-Carlo, leurs titres avec la déclaration des sommes réclamées et un bordereau indicatif des pièces remises à l'appui.

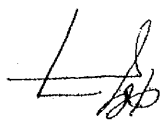
Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais ci-dessus les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvrent l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et, lorsque le débiteur revient à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Le Syndic :
Louis VIALE.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 -AD



Certifié conforme
par le Gérant soussigné
Monaco, le 3 Nov. 1978
Pour le Gérant:

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
